

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA SOCIETE ACTIMESURE

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après dénommées «conditions») régissent l'ensemble des relations entre :

- D'une part "ACTIMESURE ", n° SIRET 533 436 531 00016, domicilié à NOTRE DAME D'OE- 37390 – 3, Rue René Cassin - France.

- D'autre part, les clients, souhaitant effectuer un achat.

Elles s'appliquent à toutes les commandes de nos clients, sauf accord spécifique et dérogatoire préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente notamment notices cahier des charges n'a qu'une valeur informative, non contractuelle.

Article 2 - APPLICATION

Ces conditions générales de vente sont les seules applicables et remplacent toutes autres conditions, sauf en cas de conditions générales d'achat du client. A tout moment, ACTIMESURE peut-être conduit à modifier certaines dispositions des présentes conditions générales. En conséquence, il est nécessaire de prendre connaissance de la version en vigueur, le jour de la validation de votre commande.

Article 3 - COMMANDES

2.1 Nos clients ne peuvent modifier leurs commandes que sur acceptation écrite de notre part et à la condition que leur demande de modification nous ait été adressé par écrit au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale.

2.2 En cas de modification de la commande par le client, nous serions déliés des délais convenus pour son exécution.

2.3 Validation de la commande

La validation de la commande faite par le client à la signature du devis, constitue un engagement irrévocable du client et entraîne automatiquement l'acceptation express par celui-ci et sans restriction ni réserve des présentes conditions. Le Client reconnaît par cet acte avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales de vente.

Article 3 – PRODUITS

Les produits vendus sont décrits sur les fiches techniques à travers des caractéristiques essentielles visuelles (dessins) et via un descriptif technique. Cette description est réputée suffisante pour donner au Client une connaissance et une appréciation des produits conformes à leur réalité.

Lorsque les produits sont accompagnés d'un livret de fonctionnement, le Client doit respecter les notices d'utilisation et de précaution fournies par ACTIMESURE avec son produit. La responsabilité d'ACTIMESURE ne saurait être engagée dans le cas où l'un de ses produits serait utilisé pour une autre fonction que celle pour laquelle il est vendu par ACTIMESURE.

Article 5 – TRANSPORT TRANSFERT DES RISQUES

Sauf dérogation express les livraisons sont à notre charge et sous notre responsabilité. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la sortie de notre atelier, ce nonobstant les dispositions de l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Toutes les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenées à pied d'œuvre, sont à notre charge et à nos frais risques et périls. La vérification des expéditions à l'arrivée chez le client, est à la charge du client qui doit exercer, s'il y a lieu, des recours contre les transporteurs.

Il appartient toujours au client d'effectuer les réserves auprès du transporteur. Si l'expédition est retardée du fait de l'acheteur, le matériel est stocké, nous y consentons, aux frais et risques de l'acheteur. Nous déclinons toutes responsabilités subséquentes à cet égard.

Article 6 - RECLAMATION TRANSPORT

Elle doit être faite sous 48 heures au plus tard après réception de la marchandise pour tout dommage ou manquant afin que le transporteur puisse être alerté rapidement.

Des réserves doivent être faites si l'état du colis pose un doute, avec la mention « sous réserve de contrôle de la marchandise »

Article 7 – RETOURS

Sauf réclamation justifiée, tout client demandant un retour de marchandise doit obtenir l'autorisation préalable écrit.

Toute marchandise retournée à ACTIMESURE devra l'être dans son emballage d'origine.

Un montant de 15% de la valeur peut être facturé pour couvrir les frais de manutention et de reconditionnement.

Aucun retour ne sera accepté sur des marchandises en commande spéciale.

Le retour s'effectue aux frais et risques et périls du client. Toute marchandise retournée sans notre accord préalable écrit, sera tenue à la disposition du client, à ses frais, risques et périls, le paiement de la marchandise sera dû en totalité.

Article 8- DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués par ACTIMESURE ne sont donnés qu'à titre indicatif : le dépassement de ce délai ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnisation.

Article 9 – TARIF ET PRIX

9.1 Nos prix s'entendent hors taxes pour marchandises emballées, départ de notre atelier : les emballages, la participation aux frais d'usines (P.F.U) dont port et emballages sont compris dans le prix du devis en hors taxe.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

9.2 Sauf accord particulier, nos factures sont payables selon un accord dès la commande n'excédant pas 45 jours. Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte.

Toute somme non payée à terme échu donnera lieu à une pénalité de 1,5 % du montant de la facture.

En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sous mise en demeure préalable dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit.

En outre, en cas de recours à un service de recouvrement de créances, ou en cas d'action contentieuse, le client sera de plein droit débiteur, à titre de clause pénale, d'une somme forfaitaire correspondant à 15 % de des sommes dues (avec un minimum de 500 Euros).

9.3 En cas d'inexécution d'une seule obligation au titre de la commande à la date prévue, toute somme due au titre de la commande en cause et toutes les autres sommes dues de quelque nature que ce soit, deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement et ce, sans aucune mise en demeure de notre part.

En outre, nous nous réservons la possibilité de faire constater la résolution de plein droit de la ou des ventes intervenues, résolution qui prendra effet dix jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de résolution de plein droit, le client s'engage à restituer les marchandises concernées sans délai et à première demande, tous frais à sa charge.

Les acomptes versés restent acquis à notre société au titre de premiers dommages et intérêts. Par ailleurs, dans le cas où l'acheteur passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commandes précédentes, ACTIMESURE se réserve la possibilité de refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 - FACTURATION

La facturation est établie au cours du jour de livraison.

Les prix figurant sur les tarifs ne constituent pas un engagement à durée déterminée de la part de la société ACTIMESURE et peuvent être modifiés sans préavis. Ils vous sont donnés à titre indicatif sauf erreur ou omission.

Article 11 - REGLEMENT

Sauf accord préalable ou particulier les règlements s'effectuent au minimum au comptant et au maximum à 30 jours fin de mois le 15, un acompte de 30% sera versé à la commande.

Tout retard de paiement engendre une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal de 1.5 % en vigueur.

Article 12 - RESERVE DE PROPRIETE

La société ACTIMESURE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Il doit permettre à tout moment l'identification des marchandises que nous lui avons vendues.

Nous pourrions mettre en jeu la présente la présente clause pour tout ou partie, à notre choix, des marchandises concernées.

En cas de procédure collective, le client devra nous en aviser immédiatement afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai, et que la clause de réserve de propriété soit mise en œuvre.

En cas de reprise de nos marchandises en application de la clause de réserve de propriété, toutes sommes déjà versées, nous resterons acquises à titre de premiers dommages et intérêts. La valeur de reprise de l'ensemble du matériel est fixée contractuellement à 30 % de la valeur d'origine, ceci pour tenir compte de sa dépréciation.

La différence entre la valeur neuve et la valeur contractuelle de reprise sera due par le client qui devra l'acquitter.

En outre, il est décidé contractuellement que les frais de reprise, enlèvement et procédure, justifieront le versement d'une somme complémentaire fixée forfaitairement de 2 000 Euros.

Article 13 - GARANTIE

ACTIMESURE garantie ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Article 14 - LITIGES -RESPONSABILITE

Le client est responsable des renseignements qu'il aura fournis lors de son inscription et à la commande.

Il est tenu de vérifier l'exhaustivité, la véacité des renseignements qu'il fournit à ACTIMESURE lors de la commande et notamment de l'adresse de livraison. Le cas échéant, les frais nécessaires pour la réexpédition et le stockage des produits seront à la charge du client.

Les présentes conditions générales de vente seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Les parties rechercheront, avant tout contentieux, un éventuel accord amiable ;

Le fait qu'une clause quelconque des conditions générales de ventes devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité, l'applicabilité des autres stipulations des présentes conditions générales de ventes, et n'exonérera pas le client de l'exécution de ses obligations contractuelles.

ACTIMESURE n'endosse pas la responsabilité de non livraison pour cas de force majeure : guerre, faillite, grève, inondations...

Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront de convention express, soumises à la juridiction exclusive des tribunaux de TOURS, seuls compétents, nonobstant toutes stipulations imprimées sur les contrats, marchés, devis ou autres, ainsi que sur les lettres ou factures de nos co-contractants, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes d'incidences ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu où s'est conclu le marché, et quels que soient le lieu et le mode de pluralité des défendeurs, de demandes d'incidences ou d'appels en garantie, quels que soient le lieu où s'est conclu le marché, et quels que soient le lieu et le mode de paiement.